

3^{ème} RALLYE V.H.C DU SIDOBRE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME – HORAIRES

Lundi 5 mai 2025

Parution du règlement et ouverture des engagements

Lundi 9 juin 2025

Clôture des engagements : (cachet de la poste faisant foi).

Dimanche 15 Juin 2025

De 8h00 à 12h00 et

De 14h00 à 16h00

Mise à disposition du carnet d'itinéraire et pré- vérifications administratives au restaurant

« Pizzeria Mimmosa, 5 Av de Castres 81210- Lacrouzette.

Ouverture des reconnaissances – jour 1 (voir art. 6.2P planning et horaires).

Samedi 21 Juin 2025

De 8 H 00 à 12 H 00

De 14 H 00 à 18 H 00

Mise à disposition du carnet d'itinéraire et pré- vérifications administratives , place du Théron à Lacrouzette.

Ouverture des reconnaissances – jour 2 (voir art. 6.2P planning et horaires).

A 14 H 00 : Ouverture du parc d'assistance – Rue du sol de la Dime et de Roquecourbe.

De 15 H 00 à 20 H 00

: Vérifications des documents, place du Théron – 81210 Lacrouzette.
Complément vérifications administratives.

15 H 15 à 20 H 15 : Vérifications des voitures, place du Théron – 81210 Lacrouzette.

A partir de 15 H 30: Mise en place du parc de départ, place du Théron 81210 Lacrouzette.

19 H 15 : 1^{ère} réunion Commissaires Sportifs, maison des associations 11, rue de la Mairie Lacrouzette

20 H 45 : Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ, des heures et ordres de départ.

Affichage numérique application « Sportity » . Code d'accès : RDS 2025

: Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.ecurie.du.sidobre@orange.fr, onglet Tableau d'affichage

Pendant le Rallye et les reconnaissances, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application mobile Sportity)., chaque concurrent doit désigner un représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : www.ecurie.du.sidobre@orange.fr . Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur le site web. www.ecurie.du.sidobre@orange.fr . Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique. De plus, les documents officiels du rallye seront disponibles dans l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play) : Le mot de passe est : **RDS 2025.**

Dimanche 22 juin 2025

8 H 30 : Départ du 1^{er} concurrent du parc fermé, place du Théron - Lacrouzette.

16 H 03 : Arrivée de la 1^{ère} voiture, parc final place du Théron, **C.H.6 A : fin de rallye pointage en avance non autorisé.**

Le classement final provisoire sera affiché au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé , **Affichage numérique application « Sportity » .**

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

17 H 00 : Vérifications finales, garage MONTES, route de Roquecourbe à Lacrouzette.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

18 H 30 : Remise des récompenses podium d'arrivée, place du Théron , à Lacrouzette.

ATTENTION :

Les articles ou partie d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement standard des rallyes.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Définition :

L'association Sportive du Vignoble Tarnais et l'écurie du Sidobre organisent, sous réserve de l'approbation de l'autorité administrative les **21 et 22 juin 2025**le :

3 ème RALLYE V.H.C. DU SIDOBRE

Ce rallye de doublure du 21^{ème} rallye régional du Sidobre sera disputé conformément au code sportif international, aux règlements sportifs de la F.F.S.A. et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Midi Pyrénées le

14 / 03 / 2025 sous le N ° R 21 et par la FFSA le 14 / 03 / 2025 : N° 228

Comité d'Organisation

Identique au règlement particulier du 21^{ème} rallye régional du Sidobre.

Présidente : Mme Amina SOULE

Membres : Les adhérents de l'écurie automobile du Sidobre, ainsi que les sympathisants des associations voisines.

Secrétariat du Rallye :

Adresse : 10 rue de la Mairie – 81210 Lacrouzette.

Téléphone : 07 89 68 51 67 - 05 63 50 57 15 - mail : ecurie.du.sidobre@orange.fr

Permanence du Rallye :

Chez :Amina SOULE- 386 route du Fau – 81490 Saint Salvy de la Balme.

Tél : 07 89 68 51 67. : ecurie.du.sidobre@orange.fr

Organisateur technique

Ecurie Automobile du Sidobre, maison des associations – 10 rue de la Mairie -81210 Lacrouzette.

Nom : Amina SOULE, présidente de l'Ecurie Automobile du Sidobre.

Adresse : 386, route du Fau – 81490 Saint Salvy de la Balme.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

.1P. OFFICIELS

Identique au règlement particulier du 21^{ème} rallye régional du Sidobre. Rajouter :

Directeur de course :	Brigitte MARTY	136694
Commissaire technique :	André FOURMENT	6222
Commissaire Sportif- relation Concurrents	Jacques JONQUIERES	9859

1.2P. ELIGIBILITE

Le 1^{er} VHC du Sidobre compte pour :

- ° La coupe de France des Rallyes VHC 2025 – Coef. 2
- ° Le championnat de la ligue Occitanie Pyrénées – Coef. 2
- ° Le challenge des commissaires de la ligue Occitanie Pyrénées.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement particulier du 21^{ème} rallye régional du Sidobre.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3^{ème} rallye VHC du Sidobre doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Lundi 9 juin 2025**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum (moderne + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **220 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **440** (x 2)
- **3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DU SIDOBRE**

Joindre au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH ou PTN

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le rallye VHC prendra le départ devant le rallye moderne pendant toute la durée de l'épreuve.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - *Groupe 4/5, groupes B et A, groupe 2, groupe 3, groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.*

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Identique au règlement particulier du 21^{ème} rallye régional du Sidobre.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Identique au règlement particulier du 21^{ème} rallye régional du Sidobre.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 3^{ème} Rallye VHC du Sidobre représente un parcours de : **95,400 km.**

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **39,00 km.**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3/5	Thouy	4,90 x 3 = 14,7 km
ES 2/4/6	Lusières	8,1 x 3 = 24,3 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au règlement particulier du 21^{ème} rallye régional du Sidobre.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

6.4. CIRCULATION

6.4.1. Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, **ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.**

6.4.7. En dehors des ES, tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

▪ Pénalités :

- 1^{ère} infraction notifiée : **10 secondes de pénalité**
- 2^{ème} infraction notifiée : **1 minute de pénalité**
- **3^{ème} infraction notifiée** : disqualification.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC. **Le déchargement des voitures se fera impérativement au parc à remorques (non gardé) terrain de foot de la Safranière.**

Le mois précédent le rallye, **tout essai privé est formellement INTERDIT** sur les communes concernées par l'épreuve.

7.6P. PARC FERME

A l'entrée du parc fermé d'arrivée à la fin du rallye (**CH 6A**) le pointage en avance **n'est pas autorisé.**

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**

- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Des lots récompenseront les concurrents. La remise des prix aura lieu le **Dimanche 22 juin 2025** à partir de **15 h 30** sur le podium d'arrivée du rallye.

Le présent règlement particulier complète le règlement standard VHC 2025

Les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes VHC.

